

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF – CAB – SIDPC 2022-024-005  
EN DATE DU 24/01/2022  
PORTANT FERMETURE DE L' ÉCOLE PUBLIQUE ÉLIANE RAJCHNUDEL  
BADAROUX**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code civil, et notamment l'article 1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3131-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère M<sup>me</sup> HATSCH Valérie ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Occitanie le 24 janvier 2022 ;

**Considérant** la propagation de l'épidémie de la COVID-19 sur l'ensemble du territoire de la République ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 17 octobre 2020 00 heure ;

**Considérant** que 26 élèves répartis sur 4 classes ont été testés positifs dans l'école publique d'Éliane RAJCHNUDEL ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur** proposition du Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'école publique d'Éliane RAJCHNUDEL située à Badaroux est fermée jusqu'au dimanche 30 janvier 2022 inclus.

**Article 2 :**

Les accueils péri-scolaires, extra-scolaires et les accueils de loisir organisés au profit des élèves de l'école publique d'Éliane RAJCHNUDEL sont suspendus jusqu'au dimanche 30 janvier 2022 inclus.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et en cas de récidive dans les quinze jours, d'une amende de cinquième classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire de la commune, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mende.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mende le 24/01/2022

La préfète

Signé

Valérie HATSCH